

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CEBA (17 SEPTEMBRE 2024)

La CEBA s'insurge contre le fait que le Porter à Connaissance du SIBA n'a pas été instruit par le Parc Marin lors de sa séance du 12 septembre, pour avis conforme en l'occurrence.

Il est déplorable qu'un Parc marin se dispense d'analyser et de donner un avis démocratiquement construit, sur un document portant sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon pour les années à venir.

Le Conseil Maritime de Façade, dans son dispositif opposable, prévoit la *garantie d'un bon état écologique de l'eau*, et le SIBA et l'État doivent incontestablement en tenir compte

La CEBA estime qu'il appartenait, dès les dysfonctionnements de ces dernières années, de mettre sur pied, un dispositif "de guerre" susceptible de prévenir toute nouvelle atteinte à l'environnement, aux métiers de la Mer et aux consommateurs, et un dispositif d'alerte évitant, le plus en amont possible, tout préjudice.

Un simple permis de polluer demandé par le SIBA à l'État, dans le but supposé d'éviter toute recherche de responsabilité, ne règle rien et démontre qu'en dépit de l'importance des fonds publics mobilisés il y a plusieurs mois, la situation n'est en aucun cas maîtrisée.

Curieusement, le demande de la CEBA faite à l'État au creux de la crise, de geler ou limiter un certain nombre de projets d'artificialisation-urbanisation dans les secteurs critiques, n'a donné lieu à aucune réponse concrète, alors qu'un Préfet n'a pas hésité à prendre ce genre de mesure de précaution en Bretagne.

Les associations de défense de l'environnement examineront avec une attention soutenue l'arrêté à intervenir, faisant suite à celui du 22 décembre 2023.

La CEBA demande solennellement au SIBA d'exposer avec transparence aux administrés le détail des travaux entrepris susceptibles d'éviter tout débordements des réseaux EU et EP accompagnés d'un cortège de pollutions, tels qu'observés depuis quelques années.

La CEBA demande au Préfet de ne pas accorder au SIBA une sorte de blanc-seing comportant l'autorisation explicite ou implicite de polluer.

Il appartient au SIBA de garantir un fonctionnement sans faille des réseaux, forte du retour d'expérience des graves pollutions observées, avec les conséquences que l'on sait, entre novembre 2023 et mai 2024.

L'enquête pénale en cours pour écocide et pollutions, définira la chaîne des responsabilités engagées, le moment venu.

Tout doit être entrepris pour que ces pollutions récurrentes cessent définitivement. Cela passera par une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation, raison pour laquelle la CEBA a demandé l'annulation judiciaire du SCOT publié le 8 août 2024, lequel prévoit de manière bien imprudente la venue de 30000 logements supplémentaires à l'échelle de l'Arrondissement.